

L'auteur qui rencontrera les classes retenues ne sera pas forcément l'auteur choisi pour les productions de celles-ci.

Les rencontres d'auteurs se déroulent principalement dans les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique. Les lieux seront confirmés et communiqués aux écoles et collèges sélectionnés.

Les classes d'enseignants ayant bénéficié d'une rencontre au cours des deux éditions précédentes sans préparation en amont avec les élèves ne seront pas prioritaires pour les rencontres d'auteurs.

→ RÉPARTITION DES SÉLECTIONS OFFERTES

Dans la limite des crédits et des quantités disponibles, le Département répartira les sélections aux structures ayant renvoyé le formulaire prévu à cet effet dans le respect des délais impartis, soit :

- aux bibliothèques qui s'engagent à présenter le concours et la sélection à leurs lecteurs et aux établissements scolaires de leur commune et à participer activement au concours, à travers la réalisation de productions par leurs lecteurs ou par des élèves dans le cadre d'un partenariat actif avec un établissement ou une structure périscolaire;
- aux collèges qui s'engagent à participer et à remettre une ou plusieurs productions.

Les bibliothèques et collèges qui ont bénéficié d'une sélection offerte lors de l'une des deux dernières éditions du concours sans y avoir participé activement ne pourront bénéficier d'une sélection.

Les structures suivantes ne seront pas prioritaires dans le traitement des demandes :

- bibliothèques qui n'ont pas participé activement aux éditions précédentes du concours, à travers la réalisation de productions par leurs lecteurs ou par des élèves dans le cadre d'un partenariat actif avec un établissement ou une structure périscolaire;
- collèges qui n'ont pas participé au concours lors des éditions précédentes.

Article 9. Cession des droits

Les gagnants du concours et leurs établissements autorisent le Département de la Moselle à utiliser à titre promotionnel et informatif leurs noms, prénoms, prix, ainsi que leurs productions originales (création graphique ou production vidéo), sans que cette utilisation leur ouvre droit à une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du prix. Cette cession est consentie pour une durée de 3 ans dans les pays de l'Union européenne.

Les enseignants et bibliothécaires s'engagent, pour toutes les productions réalisées, à recueillir les formulaires de cession de droits d'exploitation et de reproduction et de droits à l'image des enfants participants, complétés et signés par leurs responsables légaux. **Ces formulaires sont à fournir impérativement pour tous les auteurs des productions, en même temps que les productions.**

Les productions graphiques ainsi que les productions vidéo des lauréats pourront faire l'objet d'une publication départementale (numérique ou papier) à des fins promotionnelles ou informatives, sur des supports non destinés à la vente.

Les photos réalisées à l'occasion des rencontres d'auteurs, des remises de prix ou d'événements en lien avec le concours

Mosel'lire pourront être utilisées à titre promotionnel et informatif, sur des supports non destinés à la vente, pour une durée de 3 ans et dans les pays de l'Union européenne.

Les données collectées sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Moselle pour l'organisation du concours Mosel'lire. La base légale de ce traitement est le consentement des candidats ou de leur(s) représentant(s) légal(aux) à participer à ce concours. L'envoi de la production et des formulaires (cités ci-dessus) vaut acceptation du présent règlement pour participation au concours Mosel'lire.

Ces données sont susceptibles d'être transmises à la librairie titulaire du marché correspondant, aux fins d'organisation du concours.

Les données collectées, à savoir les prénoms, classes, écoles des enfants et éventuellement leur image ou leur voix dans le cas où ils apparaîtraient dans la production seront communiquées aux seuls destinataires suivants : élus du Département, agents du Département et librairie titulaire du marché correspondant. Les données sont conservées pendant 3 ans.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation de leur traitement. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données ; ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données et exercer leur droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données en justifiant leur identité :

- soit par courriel : dpo@moselle.fr ;

- soit par courrier : M. le Délégué à la protection des données Département de la Moselle
Finances, Affaires Juridiques et Contrôle de Gestion
1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1.

Si les participants estiment, après avoir contacté le Délégué, que leurs droits informatique et libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>.

Département de la Moselle
Sports, Jeunesse et Culture
Lecture Publique et Bibliothèques
03 87 35 02 51 – dlpb@moselle.fr

Article 10. Règlement et informations

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, également consultable en ligne sur le site moselia.moselle.fr.

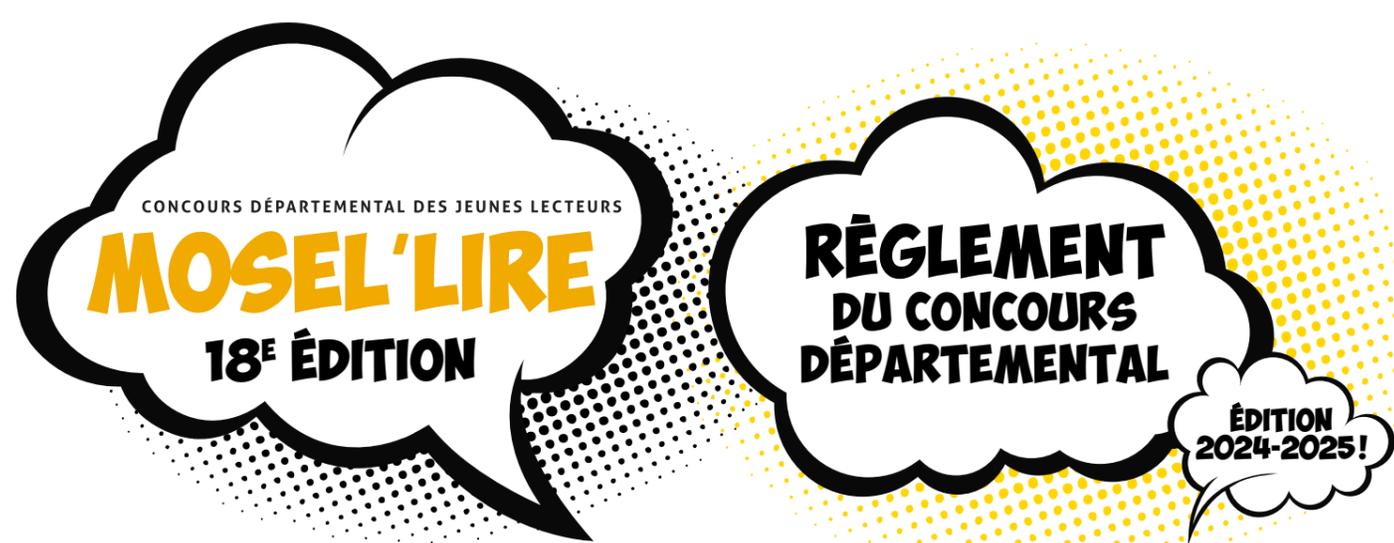
moselia.moselle.fr.

Département de la Moselle
Sports, Jeunesse et Culture
Lecture Publique et Bibliothèques
Tél. 03 87 35 02 51

Service des Publics, de l'Événementiel et de la Formation

Tél. 03 87 37 57 22

mosellire@moselle.fr



Article 1. Objet

Le Département de la Moselle organise, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la librairie titulaire du marché correspondant, un concours dont le but est d'encourager la lecture et de soutenir et développer l'analyse critique littéraire des jeunes publics dans les écoles et collèges, les bibliothèques et les structures périscolaires de Moselle. Ce concours est intitulé **Mosel'lire**.

Article 2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves des écoles et collèges de Moselle, de la maternelle (grande section) à la 3^e, des structures périscolaires, ainsi qu'aux jeunes lecteurs (de 5 à 15 ans) des bibliothèques municipales, intercommunales et associatives du réseau départemental de lecture publique.

Le concours se déroule **d'octobre 2024 à mai 2025**, la date limite de réception des productions étant fixée au **mardi 11 mars 2025**.

Article 3. Modalités de participation

Les participants à ce concours sont les élèves des classes suivantes :

- ▶ **Maternelle (grande section)/CP - 5/7 ans,**
- ▶ **CE1/CE2 - 7/9 ans,**
- ▶ **CM1/CM2 - 9/11 ans,**
- ▶ **6^e/5^e - 11/13 ans,**
- ▶ **4^e/3^e - 13/15 ans.**

Le choix de la catégorie doit correspondre en priorité au niveau scolaire de l'enfant.

Les établissements, instituts et dispositifs qui scolarisent des élèves relevant des enseignements adaptés (Enseignement général et professionnel adapté) ou spécialisés (Unités localisées pour l'inclusion scolaire, instituts médico-éducatifs, Institut national des jeunes sourds notamment) participent dans la catégorie correspondant au niveau d'âge de leurs élèves. Cependant, pour prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de certains élèves, il est possible de travailler à partir d'un ouvrage d'une autre catégorie.

Une sélection de quatre livres est proposée pour chacune des catégories ; un ouvrage est commun aux catégories CM1/CM2 et 6^e/5^e.

La production portera sur l'un des livres de la sélection après lecture de l'ensemble de cette sélection.

Toute production ne répondant pas précisément aux critères indiqués dans le présent article sera exclue du concours.

Tout plagiat sera éliminatoire.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DÉPARTEMENTAL

ÉDITION 2024-2025!

PRODUCTIONS DES ÉLÈVES DE 5 À 9 ANS CATÉGORIES MATERNELLE (GRANDE SECTION)/ CP ET CE1/CE2 :

À partir d'un des livres de la sélection, les élèves sont invités à réaliser, au choix, par groupe de 2 minimum ou par classe complète, l'une des deux productions suivantes :

- ▶ **une production graphique et plastique** à partir de formes libres (écriture, dessin, collage, découpage, peinture, petits objets...) **mettant en valeur l'univers proposé par l'auteur.** La création peut se faire en volume et avec l'utilisation de petits matériaux fixés sur la production. La création peut également intégrer des éléments textuels (pas plus d'une centaine de mots). Il est impératif que la création soit facilement transportable dans une voiture citadine. Toute production non transportable ou d'un volume supérieur à 1m³ ne sera pas examinée par le jury. **Il est impératif de ne pas reproduire une page du livre.**

ou

- ▶ **une production vidéo** inspirée de l'univers d'un livre de la sélection, destinée à donner envie de lire le livre et montrant que les élèves se sont appropriés l'univers du livre. Il peut s'agir d'un booktube, d'une vidéo mettant en scène les élèves, d'un film d'animation ou encore d'un film réalisé à partir d'un travail de création plastique. Un bref passage du livre pourra être lu à voix haute au cours de cette vidéo. La vidéo, **d'une durée de 2 à 4 minutes**, devra parvenir au service territorial concerné sous la forme d'un fichier informatique de bonne qualité (de préférence aux formats .mp4, .avi, .m4v ou .mov), accompagné d'un **synopsis détaillé écrit par ordinateur, selon le modèle téléchargeable sur le site de la lecture publique Moselia.**

PRODUCTIONS DES ÉLÈVES DE 9 À 15 ANS CATÉGORIES CM1/CM2, 6^e/5^e ET 4^e/3^e

À partir d'un des livres de la sélection, les élèves sont invités à réaliser, au choix, par groupe de 2 minimum ou par classe complète, l'une des deux productions suivantes :

- ▶ **une production écrite** inspirée de l'univers d'un livre de la sélection, racontant une autre aventure qui pourrait arriver à l'un des personnages du livre. La production devra respecter la psychologie des personnages et être composée de 2 à 4 pages. Il est suggéré de rédiger des pages de 40 lignes chacune. Elle pourra prendre la forme d'une bande dessinée. **Si la production est composée uniquement de texte, elle devra être impérativement rédigée par ordinateur. Il est impératif de ne pas reproduire une page du livre.**

ou

► **une production vidéo** inspirée de l'univers d'un livre de la sélection, destinée à donner envie de lire le livre et montrant que les élèves se sont appropriés l'univers du livre. Il peut s'agir d'un booktube, d'une vidéo mettant en scène les élèves, d'un film d'animation ou encore d'un film réalisé à partir d'un travail de création plastique. Un bref passage du livre pourra être lu à voix haute au cours de cette vidéo. La vidéo, d'une durée de 2 à 4 minutes, devra parvenir au service territorial concerné sous la forme d'un fichier informatique de bonne qualité (de préférence aux formats .mp4, .avi, .m4v ou .mov), accompagné d'un synopsis détaillé écrit par ordinateur, selon le modèle téléchargeable sur le site de la lecture publique Moselia.



Article 4. Modalités d'inscription

Inscription obligatoire le samedi 14 décembre 2024 au plus tard.

► **Les écoles, les structures périscolaires et les collèges** qui souhaitent participer au concours devront obligatoirement s'inscrire en ligne (une inscription par classe ou par groupe de périscolaire) sur la page dédiée du portail de la lecture publique Moselia: moselia.moselle.fr/les-evenements/concours-mosellire, en utilisant le mot de passe communiqué à chaque établissement (contacter le 03 87 37 57 22).

► **Les bibliothèques** devront s'inscrire sur la page moselia.moselle.fr/les-evenements/concours-mosellire après s'être identifiées sur le portail (une inscription par bibliothèque).

ENVOI DES PRODUCTIONS

Les productions devront impérativement être accompagnées du **bulletin de participation** (1 bulletin par production) ainsi que des formulaires de cession de droits d'exploitation et de reproduction et de droits à l'image, téléchargeables sur moselia.moselle.fr.

Les productions écrites et graphiques devront impérativement parvenir par voie postale ou être déposées au plus tard le **mardi 11 mars 2025**, délai de rigueur, à l'adresse suivante:

Territoire de Forbach-Saint-Avold	Département de la Moselle Service territorial de Forbach - Saint-Avold Créanto • La médiathèque Concours MoseL'lire 4 rue de Metz 57690 CRÉHANGE
Territoire de Metz - Orne	Département de la Moselle Service territorial de Metz - Orne Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques Concours MoseL'lire 6 rue Joseph Cugnot 57070 METZ
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	Département de la Moselle Service territorial de Sarrebourg - Château-Salins Concours MoseL'lire Chemin royal Lieu dit Colonie des officiers Bâtiment 214 A 57260 DIEUZE
Territoire de Sarreguemines-Bitche	Département de la Moselle Service territorial de Sarreguemines - Bitche Médiathèque Joseph Schaefer Concours MoseL'lire 44 rue Saint-Augustin 57230 BITCHE
Territoire de Thionville	Département de la Moselle Service territorial de Thionville Médiathèque Victor Madelaine Concours MoseL'lire 1 rue Castelnau 57240 NILVANGE

Les productions vidéos devront être accompagnées du bulletin de participation et des formulaires de cessions de droits et adressées via un logiciel de transfert de fichier ou de stockage en ligne vers l'adresse courriel mosellire@moselle.fr.

Aucun accusé réception ne sera délivré suite aux envois des productions.

Les créations graphiques pourront être récupérées par les participants à l'issue des remises de prix ou dans les services territoriaux, au plus tard le 30 septembre 2025. Les productions vidéo ne seront pas restituées aux participants.

Les créations graphiques seront détruites en décembre 2025. Les photographies des productions graphiques ainsi que les productions vidéos seront conservées pour une durée de 3 ans à l'issue du concours, soit jusqu'en juin 2028, puis détruites.

Article 5. Composition du jury

Les jurys se tiendront en mars ou avril 2025 à raison d'un jury par territoire, répartis comme suit:

- Forbach - Saint-Avold,
- Metz - Orne,
- Sarrebourg - Château-Salins,
- Sarreguemines - Bitche,
- Thionville.

Ils seront composés d'élus du Département, d'agents du Département (Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, Direction de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), de bibliothécaires du réseau départemental, de représentants de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle et de la librairie titulaire du marché.

Article 6. Modalités de sélection

Les productions respectant les conditions énoncées précédemment seront examinées par le jury qui en sélectionnera une à trois, pour chaque catégorie et pour chaque territoire, classées par ordre décroissant.

Le jury appréciera notamment:

- le respect du format imposé, l'originalité de la présentation, le soin, la créativité et la pertinence de la création par rapport au livre;
- **pour les productions vidéos**: le respect de la forme, l'originalité du synopsis et de la mise en scène, la qualité du son et de l'image;
- **pour les productions réalisées dans le cadre scolaire et périscolaire (écoles, structures périscolaires et collèges uniquement)**: la démarche pédagogique qui a précédé et accompagné la réalisation des différentes productions;
- **pour les projets en partenariat établissement-bibliothèque ou structure périscolaire-bibliothèque**: la qualité des productions issues du projet commun, ainsi que la démarche de suivi du projet partenarial, étape par étape. **Une simple présentation des livres par une bibliothèque au sein d'un établissement scolaire ou d'une structure périscolaire ne constitue pas un partenariat.**

Les établissements, structures périscolaires et bibliothèques des lauréats et non-lauréats seront informés par lettre des résultats (mai ou juin 2025).

Article 7. Prix et remises des prix

Le concours récompensera les productions collectives (catégories Maternelles/CP, CE1/CE2, CM1/CM2, 6^e/5^e, 4^e/3^e) par territoire (Forbach - Saint-Avold, Metz - Orne, Sarrebourg - Château-Salins, Sarreguemines - Bitche, Thionville).

Pour chacune des catégories, des prix seront également accordés pour la qualité de projets menés en partenariat entre une bibliothèque et une classe d'un établissement scolaire ou une bibliothèque et un groupe de périscolaire.

Pour chacune des catégories, un prix coup de cœur sera par ailleurs décerné pour valoriser l'originalité de la production et du projet.

LES PRIX, REMIS SOUS LA FORME DE CHÈQUE-LIRE®, SONT LES SUIVANTS:

CATÉGORIES MATERNELLE/CP, CE1/CE2 ET CM1/CM2:

- pour ces catégories et dans chaque territoire, 4 lauréats seront récompensés;
- pour ces catégories et dans chaque territoire, 2 prix récompenseront 4 lauréats pour un projet en partenariat entre une classe ou un groupe de périscolaire et une bibliothèque;
- pour ces catégories et dans chaque territoire, 1 lauréat sera récompensé pour l'originalité de son projet et de sa production.

Prix:

- **Productions graphiques (Maternelle / CP et CE1 / CE2) ou écrites (CM1 / CM2):**
1^{er} prix: 120 €; 2^e prix: 80 €;
- **Productions vidéos:**
1^{er} prix: 120 €; 2^e prix: 80 €;
- **Productions en partenariat:**
1^{er} prix: 240 € (120 € pour la bibliothèque et 120 € pour le groupe, la classe ou le périscolaire);
2^e prix: 160 € (80 € pour la bibliothèque et 80 € pour le groupe, la classe ou le périscolaire);
- **Coup de cœur: 120 €.**

CATÉGORIES 6^e/5^e ET 4^e/3^e:

- pour ces catégories et dans chaque territoire, 4 lauréats seront récompensés collectivement;
- pour ces catégories et dans chaque territoire, 1 prix récompensera 2 lauréats pour un projet en partenariat entre une classe ou un groupe de périscolaire et une bibliothèque;
- pour ces catégories et dans chaque territoire, 1 lauréat sera récompensé collectivement pour l'originalité de son projet et de sa production.

Prix:

- **Productions écrites:**
1^{er} prix: 120 €; 2^e prix: 80 €;
- **Productions vidéos:**
1^{er} prix: 120 €; 2^e prix: 80 €;
- **Productions en partenariat:**
240 € (120 € pour la bibliothèque et 120 € pour le groupe, la classe ou le périscolaire);
- **Coup de cœur: 120 €.**

Un même groupe de participants ne pourra pas être désigné lauréat à plus d'une reprise dans une même catégorie.

- **Les délibérations du jury** seront prononcées à l'occasion des cérémonies de remise de prix qui se dérouleront au cours du mois de mai ou juin 2024.
- **Les cérémonies seront organisées sur les 5 territoires** (Forbach - Saint-Avold, Metz - Orne, Sarrebourg - Château-Salins, Sarreguemines - Bitche, Thionville). À cette occasion, les lauréats pourront être invités à présenter leur production.
- **Les dates, lieux et heures des cérémonies de remises de prix seront communiqués aux lauréats par lettre.**

Pour toute classe ou groupe d'élèves ne pouvant pas se rendre à la remise de prix, un représentant de l'établissement scolaire ou de la structure périscolaire pourra être désigné pour retirer le lot attribué.

Pour toute bibliothèque ne pouvant pas se rendre à la remise de prix, un représentant de la bibliothèque pourra être désigné pour retirer le lot attribué.

Article 8. Rencontres et sélections offertes

→ **UNE RENCONTRE AVEC UN AUTEUR OU ILLUSTRATEUR** de la sélection (sur inscription uniquement et dans la limite des places disponibles) pourra être proposée aux établissements participant au concours. Ces établissements devront avoir adressé leurs productions et s'engager à respecter les conditions d'accueil et de préparation à la rencontre figurant dans la lettre de confirmation adressée au cours des mois de mars ou avril 2024.